



Appel à Projets 2024

Plan d'Action Régional pour l'Entrepreneuriat des Femmes

Sommaire

Sommaire.....	1
1/ Contexte et enjeux	3
2/ Objectifs.....	4
3/ Quels projets ?.....	4
Durée du projet.....	5
4/ Qui peut candidater ?.....	5
5/ Critères de sélection	5
6/ Quel soutien ?.....	6
7/ Modalités de l'Appel à Projets.....	6
Calendrier prévisionnel.....	6
Instruction et sélection des projets	7
Contact Référentes PAREF	8

Adresse de publication de l'AAP :

Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Demande de renseignements

Vous pouvez adresser vos questions en écrivant à l'adresse suivante :
par.entrepreneures@nouvelle-aquitaine.fr

Candidature

Les dossiers de candidature doivent impérativement être déposés sous forme électronique :

par.entrepreneures@nouvelle-aquitaine.fr

et éventuellement (à l'appréciation du candidat) par courrier postal à l'adresse suivante :
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Direction Economie Territoriale
15 rue de l'Ancienne Comédie, 86021 Poitiers Cedex.

1/ Contexte et enjeux

Dans la continuité de la dynamique initiée dès 2018 à l'échelle du nouveau territoire régional, l'État, la Région et Bpifrance unissent leurs efforts pour promouvoir et développer l'entrepreneuriat des femmes, convaincus qu'il constitue à la fois un moyen d'émancipation économique et un levier pour le développement, la croissance et l'innovation.

En effet, les inégalités professionnelles et économiques entre les femmes et les hommes persistent. Si la Nouvelle-Aquitaine se place parmi les régions européennes les moins inégalitaires entre les femmes et les hommes en termes de participation au marché du travail, les taux d'activité et d'emploi des femmes restent inférieurs de 5 points à ceux des hommes. Concernant l'entrepreneuriat, malgré une augmentation régulière du nombre de femmes dirigeantes d'entreprise, seules 3 entreprises sur 10 (hors entreprises individuelles sous statut micro-entreprises) sont créées par des femmes en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, le profil des créatrices de la région se distingue de celui des créateurs. Ainsi, parmi les créatrices dans la région, la majorité des femmes étaient antérieurement salariées ou sans emploi. Le désir d'être indépendante ou d'accéder à l'emploi est leur principale motivation. Ainsi, les femmes entreprennent encore majoritairement dans le tertiaire ainsi que dans des secteurs perçus majoritairement comme « féminins », dans le cadre d'entreprises unipersonnelles. Les femmes sont en outre très présentes à la direction d'entreprises reprises et qui ont des salariés.

Ces caractéristiques de l'entrepreneuriat des femmes sont la conséquence de représentations sociales et de stéréotypes de genre prégnants. C'est pourquoi il est pertinent, pour lever les freins persistants, de poursuivre le déploiement d'actions d'accompagnement des entrepreneures tout en engageant des actions sur l'environnement entrepreneurial dans l'objectif global de créer un écosystème favorable aux entrepreneures.

Dans le cadre du SRDEII 2022 - 2028, la Région affirme sa volonté d'accompagner les transitions. Face à une population de dirigeants vieillissants, les politiques d'incitation et d'appui à la création / reprise sont cruciales pour maintenir la vitalité économique de certains territoires, en redynamiser d'autres et favoriser un meilleur équilibre entre les territoires.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine. La Région poursuit son engagement pour leur apporter une réponse adaptée et les accompagner à lever les freins qui persistent notamment dans le secteur du numérique.

Ces constats partagés par l'État, la Région et Bpifrance ont motivé la décision de signer un nouveau plan d'action en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) en Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2023.

Ce plan s'inscrit pleinement dans la démarche plus globale en faveur de la l'entrepreneuriat en proposant des actions spécifiques orientées vers le public féminin venant conforter les politiques d'incitation à la création-reprise.

2/ Objectifs

Pour porter cette ambition, l'État, la Région et Bpifrance souhaitent mobiliser les structures d'accompagnement à travers un Appel à Projets, pour proposer des actions spécifiques en direction des femmes entrepreneures et soutenir l'émergence d'expérimentations dans les territoires fragiles notamment les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR), en lien avec les EPCI.

Il vise également à favoriser une coopération entre les structures d'accompagnement, pour sensibiliser, promouvoir l'entrepreneuriat des femmes, faciliter l'accès aux outils financiers et créer une dynamique territoriale, propice à la mise en œuvre de projets innovants.

Les actions proposées devront répondre au minimum à l'un des 6 axes inscrits dans le Plan Régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) :

1. L'accompagnement à la création, la reprise et au développement d'entreprises dirigées par des femmes ;
2. L'accès aux outils financiers notamment par la mobilisation des organismes bancaires et les fondations d'entreprises ;
3. Le déploiement d'actions dans les territoires fragiles (QPV et ZRR) et auprès des publics jeunes ;
4. La valorisation de l'entrepreneuriat des femmes par la sensibilisation et la communication ;
5. La formation des acteurs de l'écosystème entrepreneurial ;
6. Le suivi statistique et les études.

3/ Quels projets ?

Cet Appel à Projets s'inscrit dans la continuité des AAP annuels lancés par les signataires du PAREF depuis 2020. Les propositions doivent s'inscrire dans l'une des 6 axes stratégiques du PAREF.

Les porteurs de projet devront préciser dans leur dossier de candidature l'objet, le périmètre, le public visé, les partenaires, les actions spécifiques proposées et leur planification.

Les initiatives collectives sont encouragées.

Les actions déjà financées au titre d'autres politiques régionales (Politique de la Ville, Jeunesse, Egalité et lutte contre les inégalités...) et les structures d'accompagnement déjà financées dans le cadre du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » ne seront pas éligibles au financement régional.

Durée du projet

La mise en œuvre opérationnelle de l'action soutenue devra débuter en 2024. La durée de réalisation de l'opération (période d'éligibilité des dépenses) sera de 12 mois à partir de la date du début de l'opération.

4/ Qui peut candidater ?

Cet appel à projets s'adresse aux opérateurs de l'accompagnement ou aux organisateurs d'événements/concours qui mettent en œuvre des actions en Nouvelle-Aquitaine visant à favoriser l'entrepreneuriat des femmes.

Sont éligibles :

- Les entreprises,
- Les associations,
- Les consortiums d'acteurs.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale...) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Si le siège social de la structure n'est pas en Nouvelle-Aquitaine, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

Dans le cas de consortium regroupant plusieurs structures, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

5/ Critères de sélection

L'intérêt des propositions sera apprécié au regard des critères suivants :

- Le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, ZRR...) ;
- La pertinence de l'action, au regard des objectifs prioritaires cités ci-dessus ;
- La capacité à proposer des actions collectives et/ou accompagnements individuels ;
- La capacité à proposer du mentorat, développer le réseautage et l'échange de pratiques professionnelles entre les femmes entrepreneures ;
- La capacité à inscrire l'action dans l'écosystème agissant en faveur de la création/reprise d'entreprises, en favorisant les mises en relation des porteuses de

projet notamment avec les structures d'accompagnement et organismes financiers impliqués dans le dispositif de droit commun « Entreprendre la Région à vos côtés » ;

- La capacité à définir et mettre en œuvre une stratégie de communication (manifestation, conférence de presse, webinaire, soirée de clôture...) pour promouvoir l'action et plus globalement, l'entrepreneuriat des femmes ;
- La sensibilisation des femmes accompagnées aux enjeux environnementaux, à la transition énergétique et à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en lien avec la feuille de route Néo Terra ([Feuille de route - Néo Terra \(neo-terra.fr\)](https://neo-terra.fr)).
- La priorité pour les actions orientées vers le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur numérique.

Pour assurer le suivi du PAREF et son évaluation au regard des objectifs partagés par les signataires, le reporting des actions réalisées devra être effectué par les structures, soit dans les conditions prévues dans la convention de financement, soit sur demande expresse de l'Etat, la Région et/ou Bpifrance.

6/ Quel soutien ?

L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets s'élève à 250 000 € pour l'année 2023 et répartie entre les trois signataires du PAREF de la manière suivante :

- L'Etat : 50 000 €
- La Région : 150 000 €
- Bpifrance : 50 000 €

Le taux d'intervention du financement dans le cadre de cet AAP ne pourra excéder **80 % du budget total** de l'action proposée. Les structures devront avoir la capacité de mobiliser d'autres financeurs publics ou privés (notamment, les EPIC, les fondations) ou une part d'auto-financement. Au cas par cas, il pourra être décidé d'attribuer l'aide de façon forfaitaire ou révisable.

La sélection des structures sur cet AAP est effective pour l'année 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour la prise en compte des dépenses éligibles.

7/ Modalités de l'Appel à Projets

Calendrier prévisionnel

Les candidatures doivent être adressées à la Région Nouvelle-Aquitaine, au plus tard le **15 janvier 2024** par :

- Par mail : par.entrepreneures@nouvelle-aquitaine.fr
- Et éventuellement (à l'appréciation du candidat) par courrier postal à l'adresse suivante :
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Direction Economie Territoriale
 15 rue de l'Ancienne Comédie
 86021 Poitiers Cedex



L'audition des structures pré-sélectionnées aura lieu début 2024.
Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de l'AAP est le suivant :

Clôture de l'AAP	15 janvier 2024
Auditions des candidats pré-sélectionnés	Février/mars 2024
Décision d'attribution des subventions	Avril/mai 2024

Les structures pré-sélectionnées pourront être auditionnées afin d'échanger directement avec les membres du comité de sélection et de travailler de concert avec eux à l'amélioration des projets, au regard des objectifs partagés dans le cadre du PAREF.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions propres à chacun des financeurs.

Instruction et sélection des projets

Comité technique : l'instruction technique des candidatures sera effectuée par la Direction de l'Economie Territoriale. Le comité technique pourra également solliciter l'avis consultatif d'autres directions sectorielles de la Région (Egalité / Lutte contre la discrimination, Jeunesse, Politique de la Ville, Fonds européens...).

Le comité technique proposera une liste de projets éligibles au comité de sélection.

Comité de sélection : la sélection des projets sera établie par les financeurs du PAREF (Etat, Région et Bpifrance).

Les structures candidates seront informées par mail ou par courrier des suites réservées à leur candidature.

Dans le cadre de cet Appel à Projets, la Région associera les partenaires bancaires dans l'examen des projets, pour :

- Développer la connaissance sur les acteurs et l'action menée en Nouvelle-Aquitaine,
- Faciliter la mise en relation si nécessaire entre les structures d'accompagnement et les conseillers bancaires,
- Participer au Comité de sélection des projets en apportant leur expertise sur les candidatures,
- Suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions soutenues,
- Partager et diffuser les résultats obtenus.

Contact Référentes PAREF**Mireille GHESQUIERE,**

Direction Economie Territoriale,

Site de Poitiers

mireille.ghesquiere@nouvelle-aquitaine.fr

Tél : 05 17 84 32 25

Marie-Christine DESCHAMPS,

Direction Economie Territoriale

Site de Limoges

marie-christine.deschamps@nouvelle-aquitaine.fr

Tél : 05 87 21 20 74 / 06 13 73 60 47

Karine ANTON,

Direction Economie Territoriale

Site de Bordeaux

karine.anton@nouvelle-aquitaine.fr

Tél : 05 47 30 33 39